

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du président du 11 septembre 2023, rendue exécutoire le même jour, attribuant le marché de « Maitrise d'œuvre pour l'agrandissement du casier plâtre et création d'un casier de stockage de déchets ultimes au CETRAVAL de Malleville sur le Bec » 2023-SDOM-009 à la société SAS BETA ENVIRONNEMENT ;

DECIDE

Article 1 : De passer la modification contractuelle n°1, relatif à un ajustement du montant du marché.

Article 2 : Le montant de la plus-value s'élève à 1 680 € HT soit 2 016 € TTC soit une augmentation de 2.99% par rapport au montant initial du marché.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Fait à Bernay le 07/11/2023

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.